



Programme des nouveaux gTLD Note explicative

Modèle de processus de transition du registre de gTLD

Date de publication :

31 mai 2010

Contexte - Programme relatif aux nouveaux gTLD

Depuis sa création il y a 10 ans en tant qu'organisation multipartite à but non lucratif dédiée à la coordination du système d'adressage de noms sur Internet, l'ICANN compte, parmi ses principes fondamentaux, la promotion de la concurrence sur le marché des noms de domaine et le maintien de la sécurité et de la stabilité d'Internet : un principe reconnu notamment par les États-Unis et d'autres gouvernements. Le développement des domaines génériques de premier niveau (gTLD) permettra plus d'innovation, de choix et de changement concernant le système d'adressage d'Internet, à présent représenté par 21 domaines génériques de premier niveau.

La décision d'introduire des nouveaux gTLD a fait suite à une longue période de consultation approfondie, menée auprès de l'ensemble des regroupements de la communauté Internet mondiale, et a été prise par les représentants d'un grand nombre de parties prenantes (gouvernements, individus, sociétés civiles, regroupements commerciaux et de propriétés intellectuelles, communauté technologique). Ont contribué aux travaux d'élaboration de ces politiques le Comité consultatif gouvernemental (GAC), le Comité consultatif At-Large (ALAC), l'Organisation de soutien aux politiques de codes de pays (CCNSO) et le Comité consultatif pour la sécurité et la stabilité (SSAC). Le processus de consultation entraîna une politique sur l'introduction de nouveaux gTLD qui s'acheva par le GNSO (Generic Names Supporting Organization) en 2007 et fut adoptée par le conseil d'administration de l'ICANN en juin 2008.

Cette note explicative fait partie d'une série de documents publiés par l'ICANN pour aider la communauté Internet mondiale à comprendre les exigences et les processus présentés dans le Guide de candidature, actuellement dans une version préliminaire. Depuis la fin de l'année 2008, le personnel de l'ICANN a partagé la progression du développement du programme avec la communauté Internet, via différents forums de commentaires publics concernant les versions préliminaires du Guide de candidature et les documents associés. À ce jour, plus de 250 jours de consultation ont eu lieu sur des documents du programme importants. Les commentaires reçus font toujours l'objet d'une évaluation attentive et servent à affiner davantage le programme et à informer le développement sur la version finale du Guide de candidature.

Pour connaître les informations, délais et activités actuels associés au programme de nouveaux gTLD, consultez la page <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>.

Veuillez noter qu'il s'agit d'une version préliminaire de discussion uniquement. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Résumé des points clés du présent document

- La première valeur fondamentale des statuts de l'ICANN stipule que la préservation et l'amélioration de la stabilité, la fiabilité, la sécurité et l'interopérabilité à l'échelle mondiale du fonctionnement d'Internet doivent guider les décisions et les actions de l'ICANN. En suivant ce principe et selon l'infrastructure de continuité du registre, l'ICANN a identifié le besoin de définir des processus de transition d'un gTLD d'un opérateur de registre vers un autre.
 - Pour protéger les requérants, les processus :
 - garantiront le fonctionnement des services de registre dans la mesure du possible et ;
 - veilleront à ce qu'un nouvel opérateur de registre soit évalué à l'aide du niveau approprié de surveillance, afin d'optimiser la réussite du fonctionnement du gTLD ayant fait l'objet de la transition.
- Les trois processus suivants ont été développés et sont décrits dans ce document :
 1. processus de transition du registre avec un successeur proposé pour une utilisation principale, lors de l'identification d'un registre successeur par le registre actuel ;
 2. processus de transition du registre avec un appel d'offres à utiliser principalement une fois le registre actuel terminé et qu'aucun registre successeur n'a été identifié ;
 3. processus de transition temporaire d'opérateur de registre principal d'urgence à utiliser lorsque l'une des fonctions critiques (DNS, DNSSEC, Whois, SRS/EPP, dépôt des données) fonctionne en-dessous d'un seuil d'urgence défini et nécessite un remplacement temporaire.
- Ces processus garantissent qu'une transition se produit de manière sécurisée, stable et fiable, tout en réduisant l'impact sur les requérants et les utilisateurs de gTLD, et en fournissant une transparence aux tiers impliqués dans cette transition.
- Les processus 1 et 2 seront également utilisés si, à la fin du terme du contrat de registre, ou via le jugement d'une autorité légale compétente, le gouvernement ou l'autorité publique compétent retire son support du registre d'un gTLD représentant un nom géographique.

Définitions

Dans le cadre de ce document, les termes ci-dessous sont définis comme suit :

Opérateur de registre principal : organisation contractée par un registre pour exécuter une ou plusieurs des fonctions critiques d'un registre de gTLD.

Fonctions critiques : fonctions critiques au fonctionnement d'un registre de gTLD :

1. Résolution de DNS
2. Zone DNSSEC correctement signée (si les technologies DNSSEC sont offertes par le registre)
3. Système d'enregistrement partagé, en général via le protocole EPP (Extensible Provisioning Protocol)
4. Service de publication des données d'enregistrement, généralement par le biais du protocole Whois
5. Dépôt de données de registre

Transition du registre : modification de la partie contractante d'un contrat de registre de gTLD avec l'ICANN. Parmi les circonstances qui mènent à une transition du registre, figurent : la modification du nom de l'organisation qui exécute le gTLD, une vente ou un transfert du registre, la violation du contrat de registre par le registre actuel, etc.

Registre successeur : la nouvelle partie contractante d'un accord du registre d'un gTLD avec l'ICANN après une transition du registre.

Processus de transition du registre

La section 9.2 de l'affirmation des engagements, stipule l'un des engagements de l'ICANN :

Préservation de la sécurité, la stabilité et la résilience [du DNS].¹

Les statuts de l'ICANN identifient les valeurs essentielles de l'organisation. La 1ère valeur principale se présente comme suit :

Préservation et amélioration de la stabilité opérationnelle, de la fiabilité de la sécurité et de l'interopérabilité mondiale d'Internet.²

Le Plan opérationnel de l'ICANN 2006-2007 (section 1.1.2) stipule que l'ICANN :

Établira un plan complet à suivre en cas d'échec financier, technique ou d'entreprise d'un opérateur de registre, incluant une conformité complète aux exigences de dépôt de données et aux tests de récupération.³

Ce processus fut créé durant l'exercice 06-07 et a été continuellement mis à jour ; il s'appelle dorénavant Infrastructure de continuité du registre⁴. Le processus de gestion des incidents et des événements décrit dans l'Infrastructure de continuité du registre identifie le besoin de gestion de situations où les fonctions de registre critiques sont affectées de manière négative.

En suivant sa 1ère valeur essentielle et d'après l'infrastructure de continuité du registre, l'ICANN a identifié le besoin de définir des processus de transition d'un gTLD de manière sécurisée, stable et fiable, tout en minimisant l'impact sur les requérants et les utilisateurs de gTLD, et en fournissant une transparence aux parties impliquées dans la transition.

¹ ICANN. (30 septembre 2009). *Affirmation des engagements*. Extrait de <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

² ICANN. (30 septembre 2009). *Statuts de l'ICANN*. Extrait de <http://www.icann.org/en/general/bylaws.htm#1>

³ ICANN. (22 juin 2006). *2006-2007 plan opérationnel de l'ICANN*. Extrait de <http://www.icann.org/announcements/operating-plan-22jun06.htm>

⁴ ICANN. (2009). *Continuité du registre du gTLD*. Extrait de <http://www.icann.org/en/registries/continuity/>

Les trois processus suivants ont été développés et sont décrits dans ce document :

1. Processus de transition de registre avec un successeur proposé
2. Processus de transition avec un appel d'offres (RFP)
3. Processus de transition temporaire d'opérateur de registre principal d'urgence

1. Processus de transition de registre avec un successeur proposé

Ce processus sera utilisé lorsqu'un registre demandera à l'ICANN d'affecter son contrat de registre à un successeur potentiel (par exemple, le registre est en cours d'acquisition, un changement de nom intervient dans l'organisation, une transition vers le fournisseur de la continuité des services du registre s'opère). Ce processus sera également utilisé si, à la fin du terme du contrat de registre, ou via le jugement d'une autorité légale compétente, le gouvernement ou l'autorité publique pertinent retire son support du registre d'un gTLD représentant un nom géographique et propose un registre successeur. Un organigramme de ce processus figure à l'Annexe 2.

Le niveau approprié de surveillance sera constamment exercé lors de l'évaluation du successeur proposé. Dans le cas d'un changement de nom, par exemple, l'évaluation veille à ce que la garantie contre toute utilisation frauduleuse du TLD soit légitime.

Lors de la réception de la requête du registre actuel ou du gouvernement ou de l'autorité publique pertinent (dans le cas de gTLD géographiques), l'ICANN évaluera la situation à partir des faits recueillis, des conversations avec le registre actuel, du gouvernement ou de l'autorité publique (le cas échéant), ainsi que d'une analyse du contrat de registre. L'évaluation portera sur les questions suivantes :

- Une entité fournissant quelque fonction de registre principal que ce soit a-t-elle été modifiée ?
- Le TLD possède-t-il une communauté pertinente devant être consultée ?
- Le gTLD correspond-t-il à un nom géographique d'après la définition du Guide de candidature ? (Ou le support du gouvernement était-il requis au moment de la candidature ?)
- Existe-t-il des restrictions dans le contrat de registre pouvant affecter une transition ?

L'ICANN évaluera également les risques du gTLD, du registre actuel et de l'opérateur de registre principal (en cas de modification). L'évaluation portera sur les particularités de ces trois éléments comme ensemble, mais aussi individuellement. Par exemple, il sera vérifié si le gTLD est très utilisé par des institutions financières ou pour le commerce électronique, ce qui peut induire des mesures plus strictes concernant la sécurité de la transition.

Une fois ces évaluations terminées, le registre successeur proposé sera vérifié pour s'assurer qu'il dispose du support externe requis, si cela est approprié. Si le gTLD est un nom géographique, comme défini dans le Guide de candidature aux nouveaux gTLD, l'ICANN invitera le successeur proposé à solliciter le gouvernement ou l'autorité publique adéquat pour obtenir son support concernant le successeur potentiel et collecter une documentation de support/non-objection. Si le contrat de registre définit une communauté qui doit être consultée au moment de la transition, l'ICANN la consultera à ce stade. Dans ces cas, la communauté adéquate doit fournir un support au successeur proposé afin que le processus poursuive jusqu'à la transition.

Si le successeur proposé dispose du support requis ou si aucun support n'est nécessaire, l'ICANN passe alors à l'évaluation du candidat à l'aide des processus définis dans le Guide de candidature pour les nouveaux gTLD. En fonction des critères énoncés dans la **Matrice d'évaluation de registre prospectif** décrite dans l'Annexe 1, l'ICANN déterminera les évaluations nécessaires et collectera les informations et les frais d'évaluation. Ces frais couvriront le coût des évaluations menées par des fournisseurs externes.

Aucun coût n'est appliqué au candidat pour les évaluations internes menées par l'ICANN.

Le champ des évaluations variera pour chaque cas, en fonction du niveau de surveillance requis et approprié. Les trois niveaux de surveillance sont présentés dans l'Annexe 1. Le niveau le plus complet (*Comple*t) présentera une étendue similaire à celle de l'examen des candidats aux nouveaux gTLD. L'évaluation sera menée par l'une des entreprises engagées pour évaluer les candidatures de nouveaux gTLD. Le niveau suivant (*Limité*) représente un champ d'évaluation plus étroit. Par exemple, l'évaluation technique et des opérations peut consister à s'assurer que la nouvelle organisation dispose d'accords similaires avec l'opérateur de registre principal. Le troisième niveau (*Minimal*) représente un champ d'évaluation très limité, généralement effectué de manière interne par l'ICANN.

Le fournisseur d'évaluation mène ensuite les évaluations requises et fournit un rapport au candidat et à l'ICANN. En cas d'échec du candidat lors de l'évaluation, celui-ci dispose d'une opportunité pour combler des lacunes dans un délai de trois semaines après l'échec de l'évaluation (une évaluation étendue). Si le candidat échoue encore lors de la seconde opportunité, le processus se termine sans transition et le candidat bénéficie d'un remboursement des frais collectés, moins les coûts d'évaluation réels.

Si le successeur potentiel réussit d'évaluation, l'ICANN recherche alors les approbations nécessaires et conclut un contrat de registre avec le successeur en cas d'approbation. Si le successeur potentiel n'est pas retenu, le processus se termine sans transition.

Une fois le successeur approuvé, ce résultat est communiqué de manière interne et externe, comme nécessaire et approprié. Si la transition n'implique pas de changement au niveau de l'opérateur de registre principal, le successeur doit alors demander la modification de l'organisation commanditaire par l'IANA.

En cas de modification de l'entité fournissant des services d'opérateur de registre principal, le successeur doit réussir les tests de pré-délégation, tels que définis dans le Guide de candidature pour les nouveaux gTLD. C'est le cas que le fournisseur principal soit l'opérateur du registre ou un prestataire de l'opérateur du registre. Une fois le test correctement terminé, le nouveau registre doit poursuivre pour modifier l'organisation commanditaire par l'IANA dans la base de données de zones racines d'IANA. Une fois l'étape de l'IANA achevée, le registre successeur effectue la migration des données et des services, puis demande des modifications aux enregistrements du DNS et de Whois avec l'IANA.

Les étapes finales du processus de transition consisteront à communiquer de manière interne et externe, comme requis et approprié, afin que l'ICANN mette à jour ses informations publiques et internes concernant le registre du gTLD.

2. Processus de transition de registre avec une préparation d'appel d'offres

Ce processus sera principalement utilisé en cas d'infraction non réparée du contrat de registre d'un registre de gTLD (menant à l'abandon) et si aucun registre successeur n'a

été identifié. Ce processus sera également utilisé si, à la fin du terme du contrat de registre, ou via le jugement d'une autorité légale compétente, le gouvernement ou l'autorité publique pertinent retire son support du registre d'un gTLD géographique et ne propose pas de registre successeur. Un organigramme de ce processus figure à l'Annexe 3.

Ce processus est similaire à un **Processus de transition de registre avec un successeur proposé** décrit ci-dessus, sauf qu'il inclut un sous-processus d'appel d'offres. L'objectif de l'appel d'offres est d'identifier et de solliciter des candidatures auprès de registres successeurs potentiels.

Le processus d'appel d'offres sera lancé après l'évaluation des risques du gTLD, car cette dernière peut révéler des découvertes importantes à mentionner dans l'appel d'offres. L'appel d'offres décrira les services nécessaires que le registre successeur devra fournir. En outre, les coûts prévus pour les services d'évaluation seront inclus dans l'appel d'offres, et serviront de proposition économique minimum acceptable d'un candidat.

Si le registre fonctionne comme un gTLD qui correspond à un nom géographique, comme défini dans le Guide de candidature, l'ICANN consultera le gouvernement ou l'autorité publique pertinent au sujet de ses commentaires dans l'appel d'offres. Ensuite, si le contrat de registre contient une disposition exigeant que l'ICANN consulte une communauté spécifique concernant un successeur potentiel avant la transition, cette opération sera effectuée à ce stade du processus.

Une fois l'appel d'offres approuvé, il est publié pendant 45 jours, tandis que les candidats auront jusqu'à la fin de la période de publication pour fournir une réponse.

Le candidat qui propose le paiement le plus élevé au registre d'origine sera ensuite contrôlé en vue du support nécessaire et évalué, comme décrit dans le **Processus de transition de registre avec un successeur proposé**. Ce mécanisme de sélection fournit le retour maximum pour le registre d'origine et réduit les dépenses inutiles pour les candidats non retenus, tout en garantissant la qualification du candidat retenu.

Si le candidat dispose du support nécessaire (ou si aucun support n'est requis) et qu'il réussit l'évaluation, le processus se poursuit, comme décrit dans le processus mentionné ci-dessus. Si le candidat ne dispose pas du support requis ou échoue lors de l'évaluation, le candidat suivant avec la proposition la plus élevée est étudié, etc. jusqu'à ce qu'un candidat obtienne le support et réussisse l'évaluation, ou qu'il n'y ait plus de propositions.

Si aucune proposition n'est reçue au cours du processus d'appel d'offres, ou si aucun candidat n'est retenu, en raison du manque de support approprié ou de son échec à l'évaluation, un second appel d'offres est émis. Si, après un second appel d'offres, un candidat n'est toujours pas retenu, le processus d'abrogation de TLD sera invoqué, afin de fermer définitivement le gTLD.

Si un registre successeur retenu est identifié à travers ce processus, tout fonds collecté auprès de ce candidat, déduction faite des coûts d'évaluation et des frais non réglés dus, sera remis au registre en charge du gTLD.

3. Processus de transition temporaire d'opérateur de registre principal d'urgence

Ce processus sera utilisé pour les nouveaux gTLD, principalement sous deux conditions : (1) le registre a manqué à son contrat de registre et (2) une fonction critique est exécutée sous le seuil d'urgence, entraînant ainsi une situation de risque inacceptable, comme définie ci-dessous. Dans un tel cas, des opérations peuvent être transférées vers

un fournisseur d'urgence de services principaux, jusqu'à ce que l'opérateur de registre puisse restaurer les opérations normales. Cette transition temporaire peut également être initiée à la demande du registre, si une impossibilité de fournir les fonctions critiques de manière adéquate est détectée ou anticipée.

Fonction critique	Seuils d'urgence	
DNS (tous les serveurs)	Temps d'arrêt continu de 4 heures	Temps d'arrêt de 4 heures / semaine
DNSSEC*	Temps d'arrêt continu de 4 heures	Temps d'arrêt de 4 heures / semaine
SRS (EPP)	Temps d'arrêt continu de 5 jours	Temps d'arrêt de 5 jours / mois
Whois/Whois basé sur le Web	Temps d'arrêt continu de 7 jours	Temps d'arrêt de 7 jours / mois
Dépôt de données	Manquement causé par des dépôts de données manquants	

*Le seuil DNSSEC sera effectif pendant trois ans après l'inclusion du gTLD à la zone racine.

Les mesures pour détecter le seuil d'urgence pour les fonctions critiques (à l'exception du dépôt de données) proviendront du système de surveillance du contrat de niveau de service du registre utilisé par l'ICANN, comme décrit dans la Spécification 6 de la version préliminaire du contrat de registre.

Il convient également de noter que ce processus de transition doit être une mesure temporaire pour protéger les registraires et les utilisateurs du gTLD. La transition temporaire des fonctions critiques demeurera effective jusqu'à la résolution des problèmes sous-jacents, ou la transition du gTLD vers un autre opérateur utilisant les processus de transition de registre précédemment décrits. Afin d'autoriser cette transition temporaire, le contrat de registre des nouveaux gTLD inclura une pré-acceptation de la part du registre des changements dans la base de données IANA pour les enregistrements du DNS et du Whois, en cas d'urgence.

Une fois que le registre est prêt à reprendre les opérations et qu'il a remédié à tous les problèmes à l'origine de son manquement aux obligations, il peut démarrer un **processus de transition de registre avec un successeur proposé**, afin de regagner le contrôle des opérations du gTLD. Le registre s'identifiera lui-même en tant que successeur proposé dans ce processus.

L'ICANN conservera deux opérateurs de registre principaux d'urgence présélectionnés (opérateurs d'urgence) sous contrat : un principal et un secondaire. Un processus d'appel d'offres d'opérateur d'urgence sera émis tous les cinq ans pour renouveler les contrats et/ou identifier et sélectionner de nouveaux opérateurs d'urgence. Les opérateurs d'urgence qui sont sélectionnés proviendront de diverses régions géographiques, afin d'accroître la fiabilité des opérateurs d'urgence dans leur ensemble, en cas de catastrophe dans une région qui affecte le fonctionnement de l'un des opérateurs d'urgence, un autre opérateur sera toujours prêt à le suppléer. Les conditions de base à l'éligibilité des opérateurs d'urgence sont de trois ans d'expérience minimum dans le fonctionnement d'un DNS et d'un an d'expérience concernant le fonctionnement des services Whois et EPP.

Des frais de conservation fixes seront réglés aux opérateurs d'urgence lorsqu'ils sont en mode d'attente, ainsi que des frais d'activité qui dépendront de la taille de l'opération. Les opérateurs d'urgence devront tarifier leurs services sur le principe de récupération des coûts. Le financement de l'utilisation des services d'un opérateur d'urgence durant les cinq premières années du nouveau gTLD proviendra du fonds de réserve respectif requis des opérateurs de registre de nouveaux gTLD.

Les candidats au poste d'opérateur d'urgence seront évalués à l'aide de processus similaires à ceux des nouveaux gTLD, y compris la pré-délégation du test sur l'infrastructure à utiliser en cas d'urgence. L'infrastructure doit être prête à fonctionner pendant l'évaluation.

Dès que l'ICANN sélectionne les opérateurs d'urgence principaux et secondaires, ceux-ci sont invités à fournir un contrat de registre-registraire « léger » à tous les registraires, qui permettra d'activer l'opérateur d'urgence pour remplir des fonctions SRS lors d'un processus de transition temporaire.

Lors d'une urgence qui nécessite les services d'opérateur d'urgence, l'ICANN recherchera d'abord à engager l'opérateur d'urgence principal. Si le fournisseur principal ne peut pas se charger de l'opération ou s'il existe un conflit d'intérêts, l'ICANN engagera alors le fournisseur secondaire. Un opérateur d'urgence actif ne pourra pas être choisi pour devenir le registre successeur définitif ou l'opérateur principal du gTLD en cas de transition de registre.

Les opérateurs d'urgence auront des exigences de niveau de service pour l'activation de chacune des fonctions critiques, comme suit.

Fonction critique	Exigence de niveau de service
DNS / DNSSEC	2 heures à partir de la réception d'un fichier de zone
Whois/Whois basé sur le Web	24 heures à partir de la réception de données
SRS (EPP)*	72 heures à partir de la réception de données
Dépôt de données	24 heures à partir du début de l'opération du système d'enregistrement partagé (SRS)

*Serveurs SRS prêts à accepter des demandes de registraires.

L'ICANN conservera une archive des fichiers de zone quotidiens pour tous les gTLD, afin de permettre à l'opérateur d'urgence sélectionné de redémarrer rapidement le service DNS en cas d'urgence. Pour les autres fonctions critiques, les données seront obtenues depuis le registre actuel et/ou les remises du dépôt de données.

Les dépositaires légaux des nouveaux gTLD devront accepter les exigences de niveau de service pour la publication des données du gTLD dans un délai de 24 heures après la demande, en cas d'urgence.

Au cours de l'opération d'urgence des fonctions critiques pour un gTLD, un opérateur d'urgence n'acceptera pas les opérations de SRS facturables (aucun nouveau domaine, ni renouvellement, ni transfert de domaine), tandis qu'aucune expiration automatique de domaine ne sera utilisée. Le reste des opérations de SRS seront autorisées. L'opérateur d'urgence collaborera avec tous les registraires accrédités possédant des domaines parrainés dans le gTLD.

Un organigramme du processus à suivre en cas d'urgence figure à l'Annexe 4.

Annexe 1. Matrice d'évaluation de registre prospectif

Type de transition	Modification en cours		Type d'évaluation		
	Registre frontal	Opérateur principal	Financier	Technique et opérations*	Diligence raisonnable
Changement de nom	Identique	Identique	Limité	Minimal	Limité
Le registre actuel n'était pas en infraction	Identique	Identique	Limité	Minimal	Limité
	Identique	Nouveau	Limité	Complet	Limité
	Nouveau	Identique	Complet	Limité	Complet
	Nouveau	Nouveau	Complet	Complet	Complet
Le registre était en infraction	-	Identique	Complet	Limité	Complet
	-	Nouveau	Complet	Complet	Complet

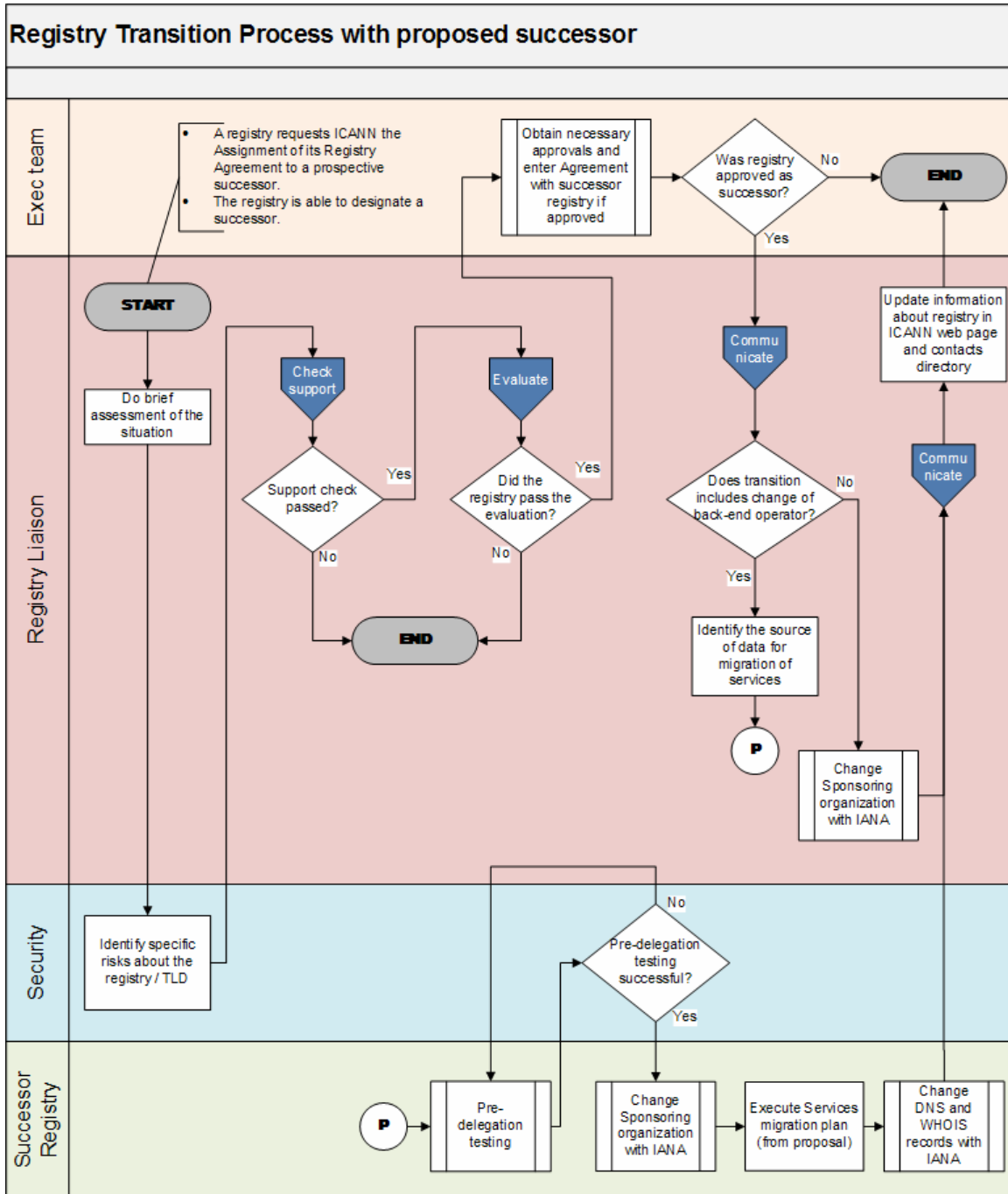
* Une évaluation technique et des opérations comprend l'analyse d'un plan pour les services de migration et les données du registre actuel.

Complet correspond à une analyse dont le champ d'application est similaire à celui de l'analyse des candidats dans le programme de nouveaux gTLD. Un registre prospectif couvrira les coûts associés à l'évaluation. Il sera mené par l'une des entreprises engagées pour évaluer les candidatures de nouveaux gTLD.

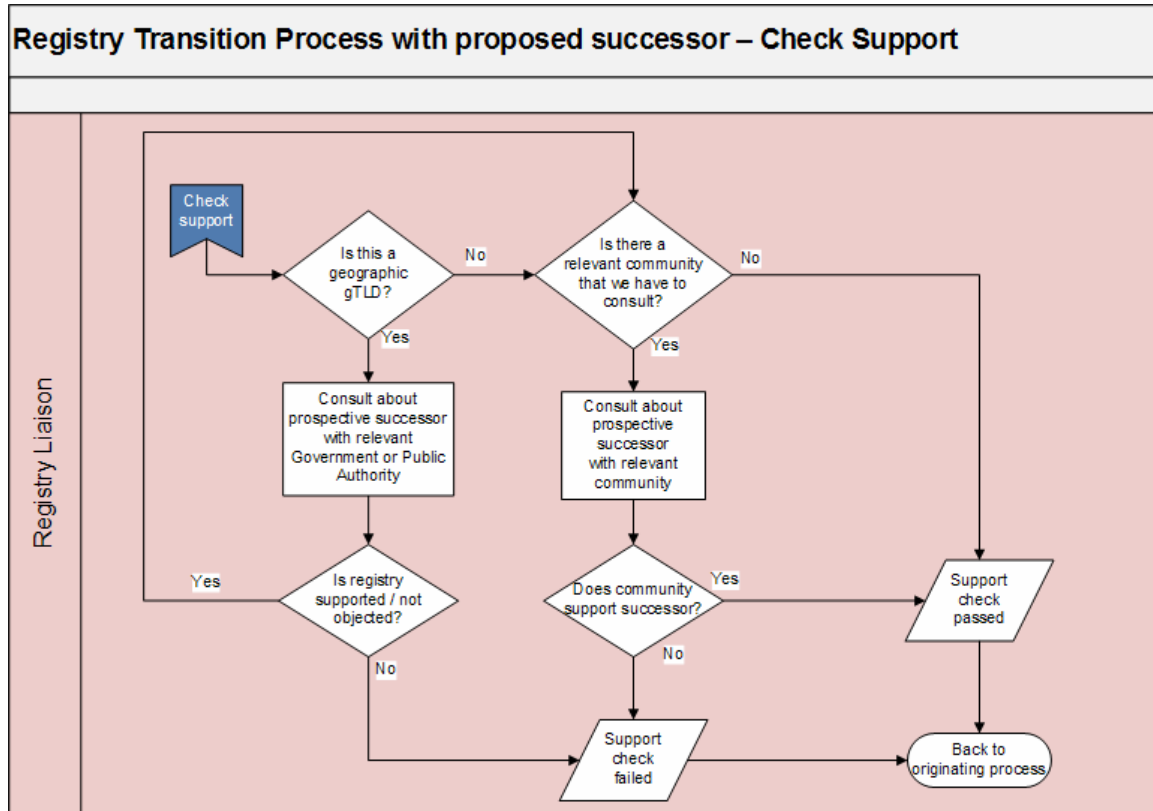
Limité représente un champ d'application d'analyse plus étroit. Par exemple, pour Technique et opérations, cela peut consister à s'assurer que la nouvelle organisation dispose d'accords similaires en place avec l'opérateur de registre principal. Le fait que ce type d'évaluation sera effectué de manière interne et avec ou sans coût pour le registre prospectif dépendra du cas spécifique en présence.

Minimal représente un champ d'application très étroit d'analyse menée de manière interne par l'ICANN. Par conséquent, aucun coût ne s'applique au registre prospectif.

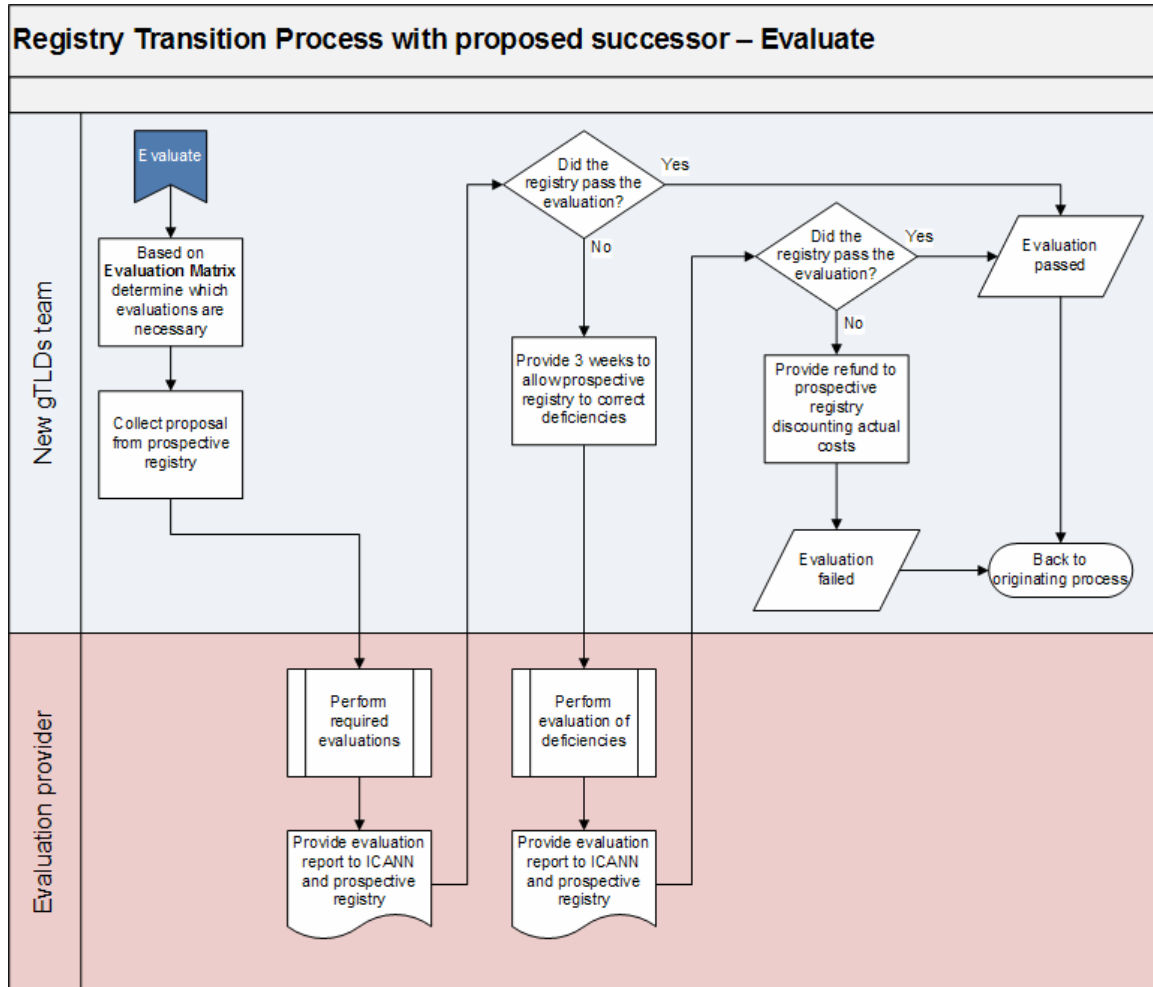
Annexe 2-1. Processus de transition de registre avec un successeur proposé - organigramme



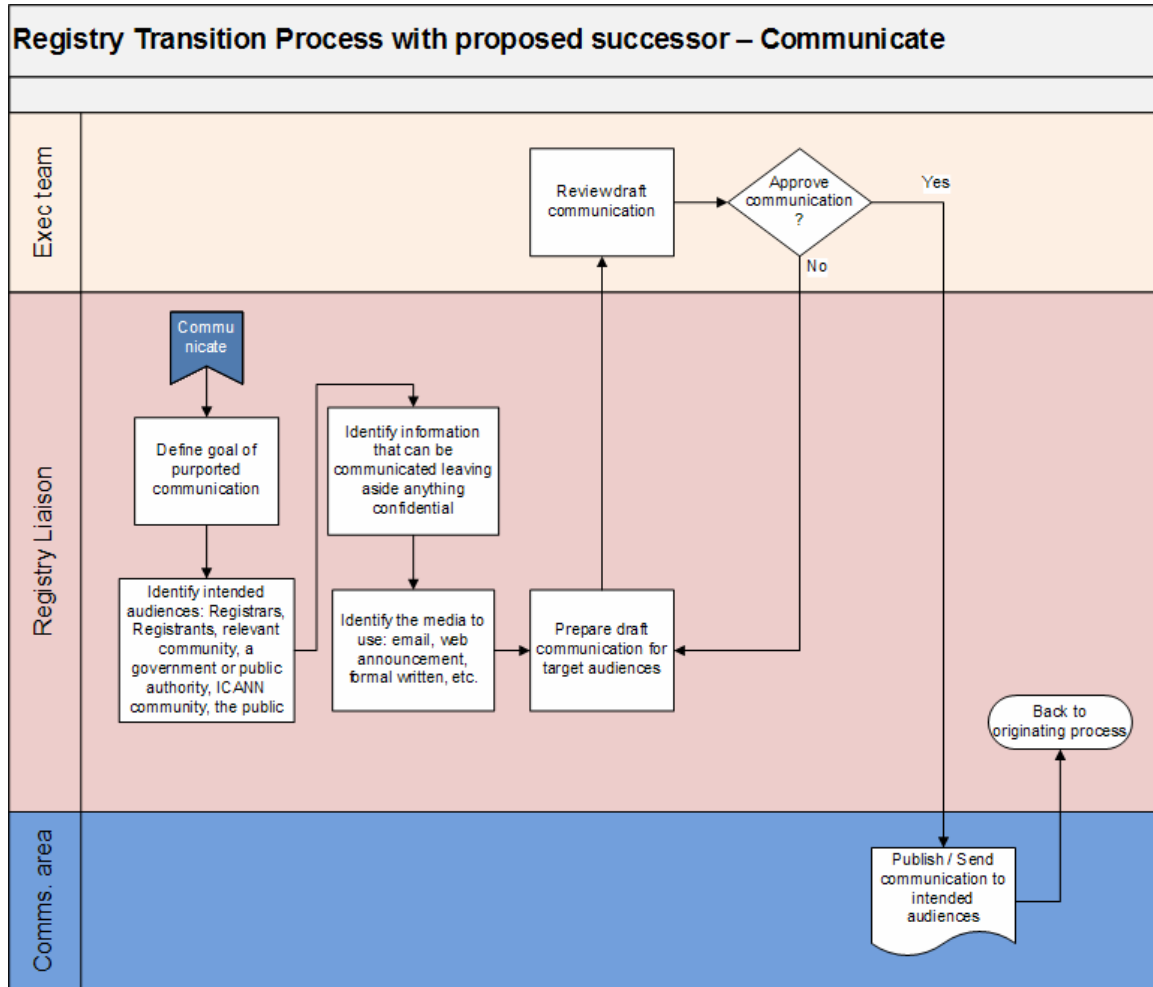
Annexe 2-2. Processus de transition de registre avec un successeur proposé – vérification de l’organigramme de support



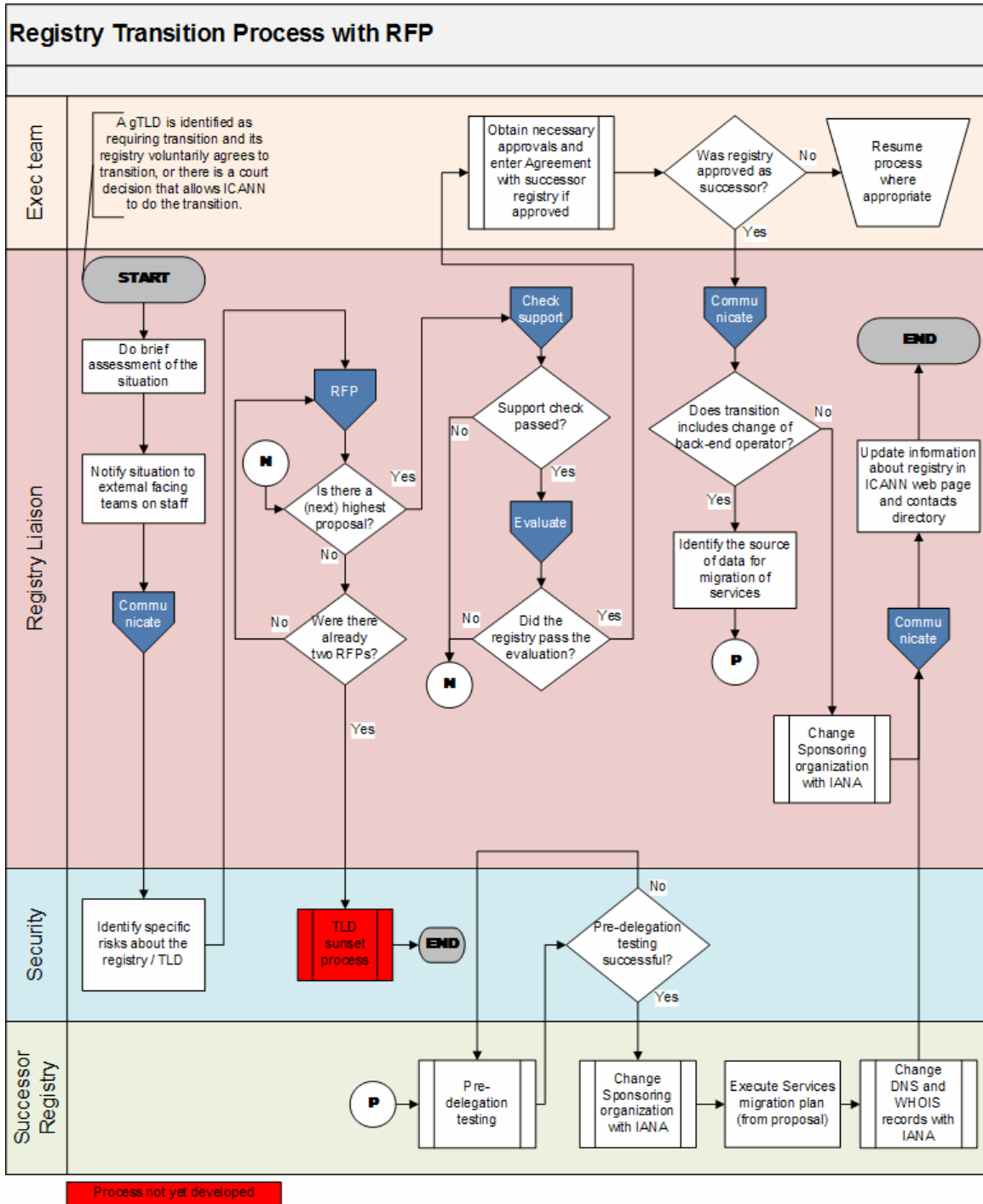
Annexe 2-3. Processus de transition de registre avec un successeur proposé – évaluation de l’organigramme



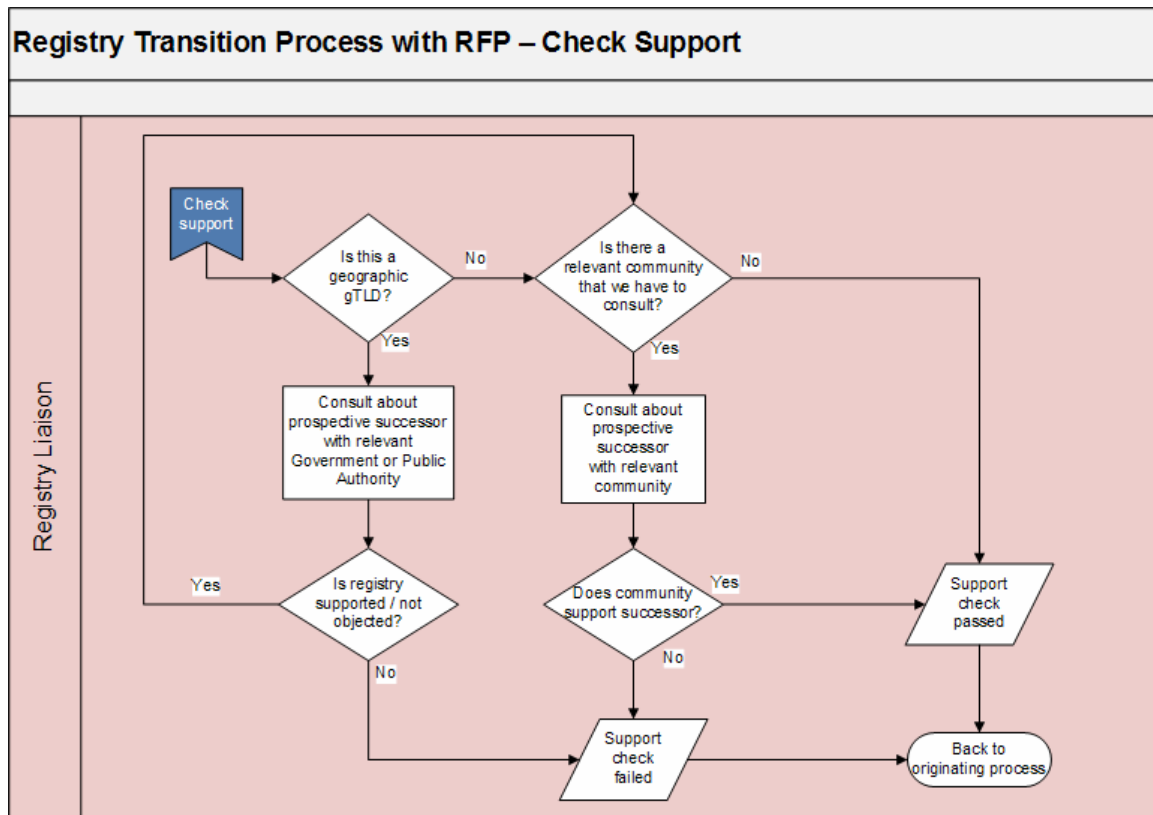
Annexe 2-4. Processus de transition de registre avec un successeur proposé – communication d’organigramme



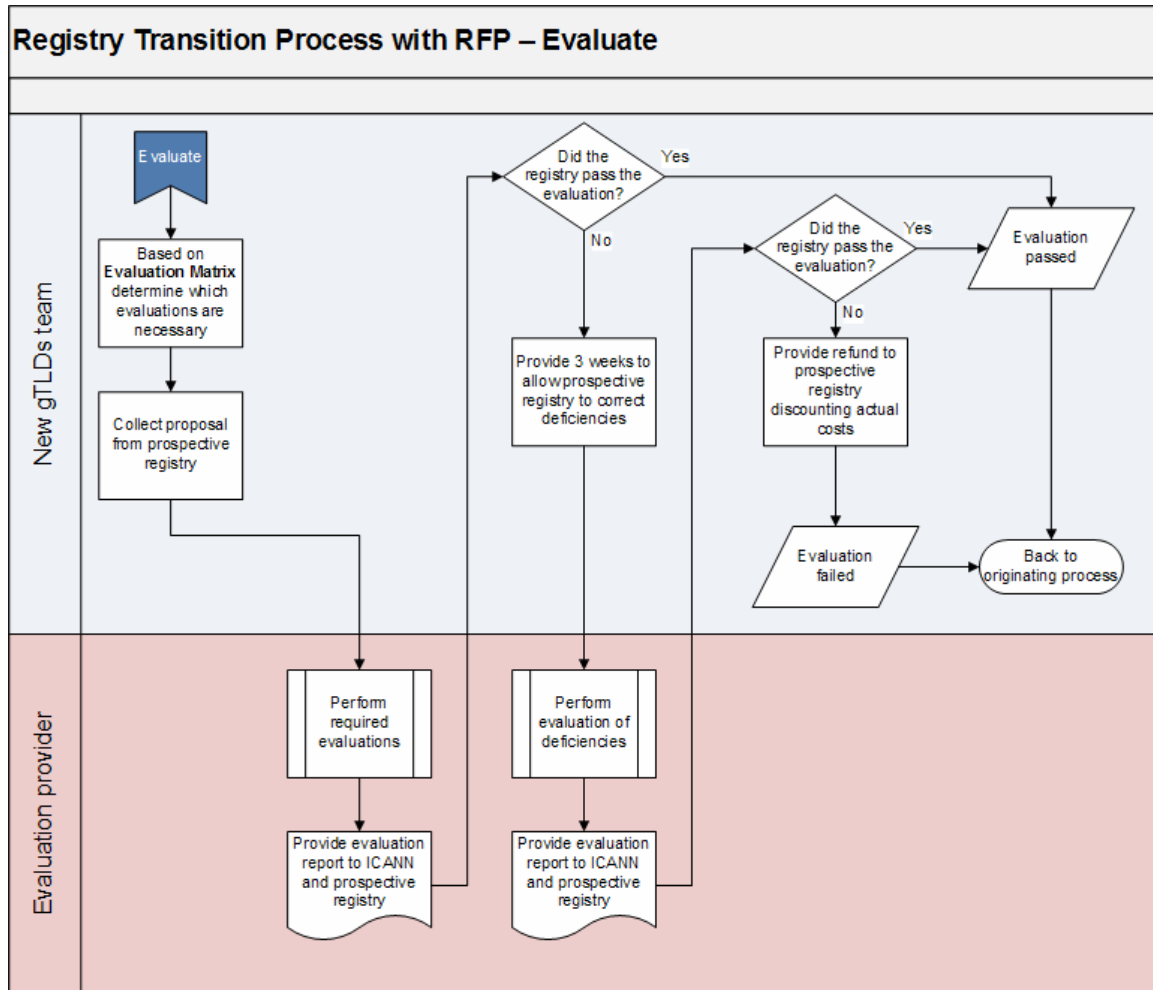
Annexe 3-1. Processus de transition avec un appel d'offres (RFP) - organigramme



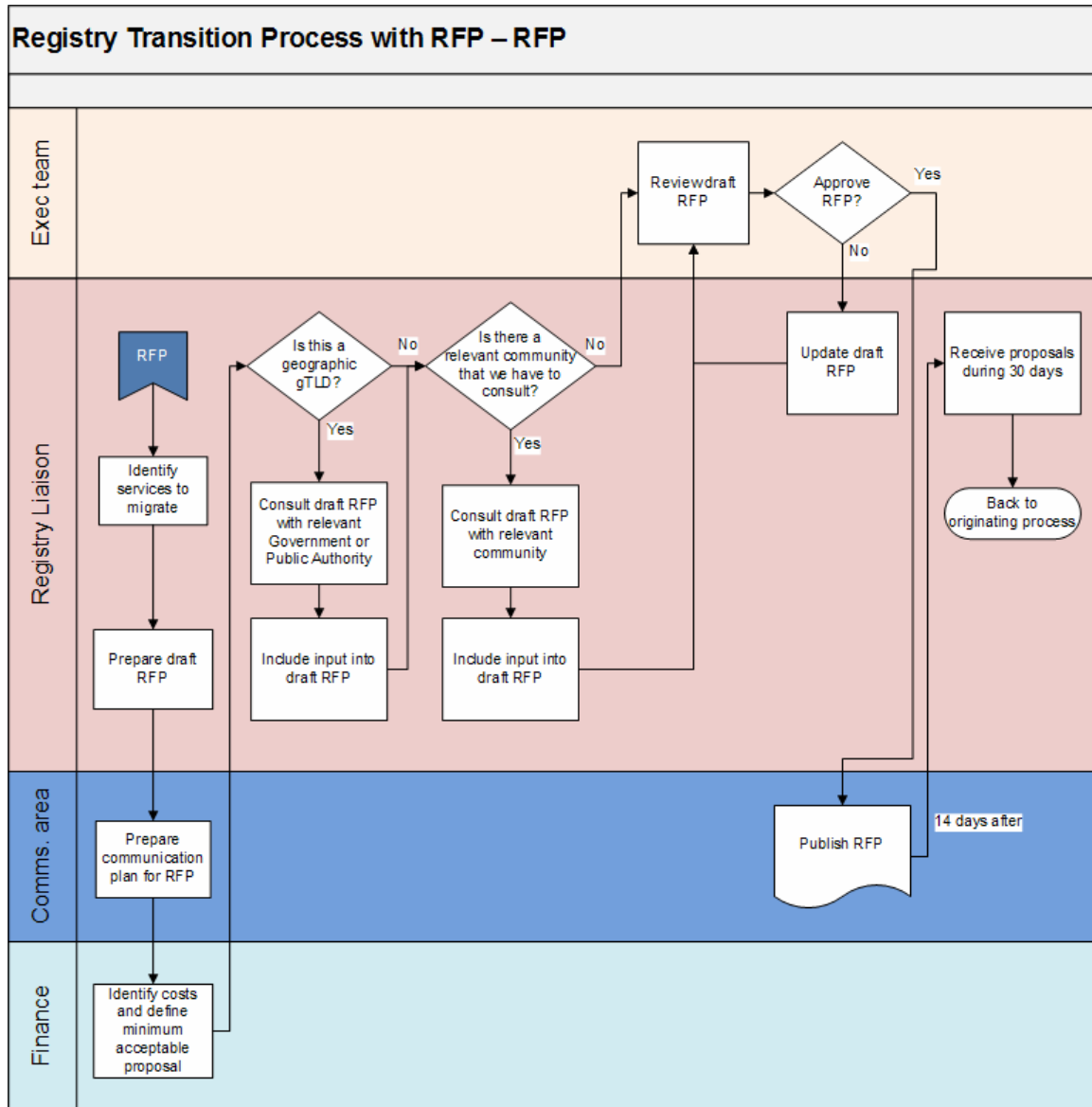
Annexe 3-2. Processus de transition avec un appel d'offres (RFP) - vérification de l'organigramme de support



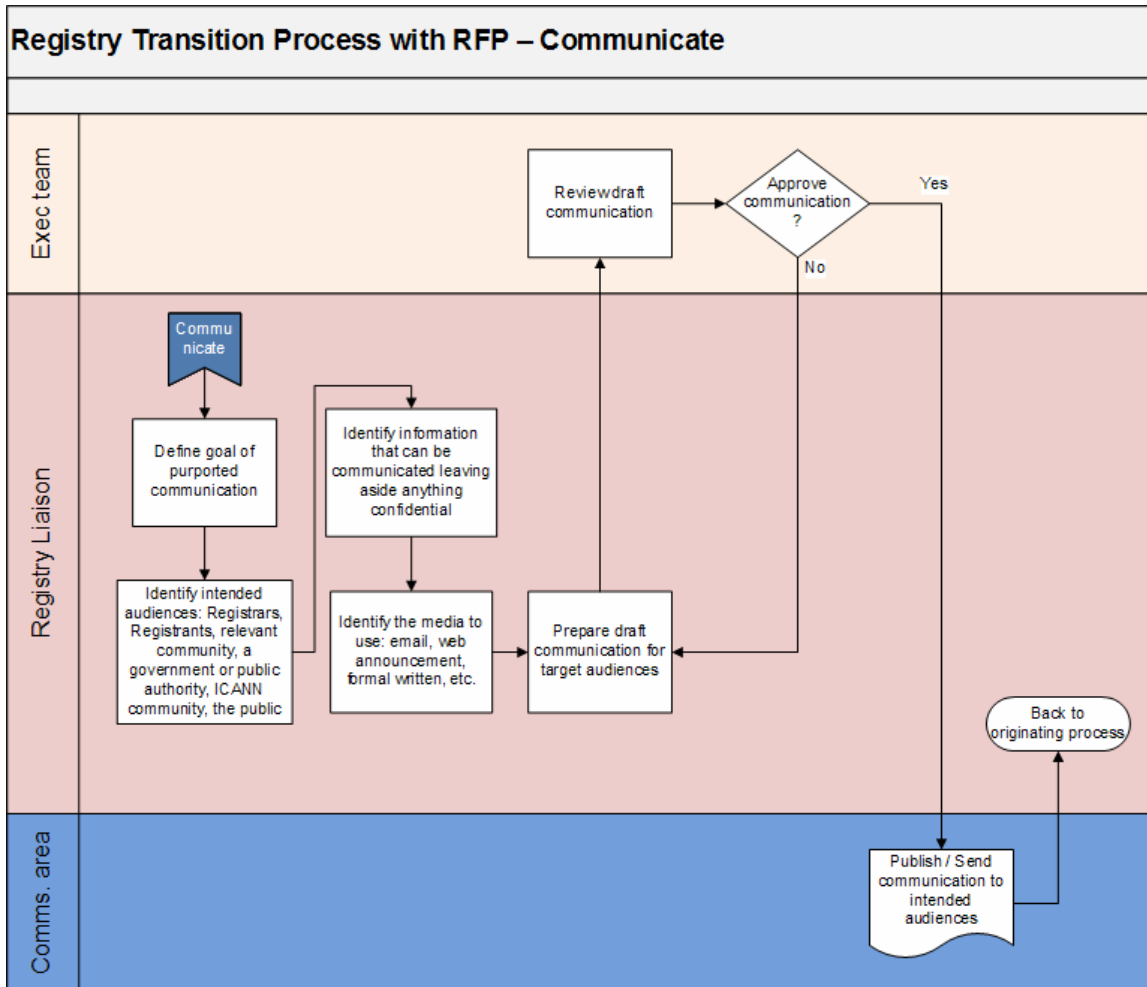
Annexe 3-3. Processus de transition avec un appel d'offres (RFP) - évaluation d'organigramme



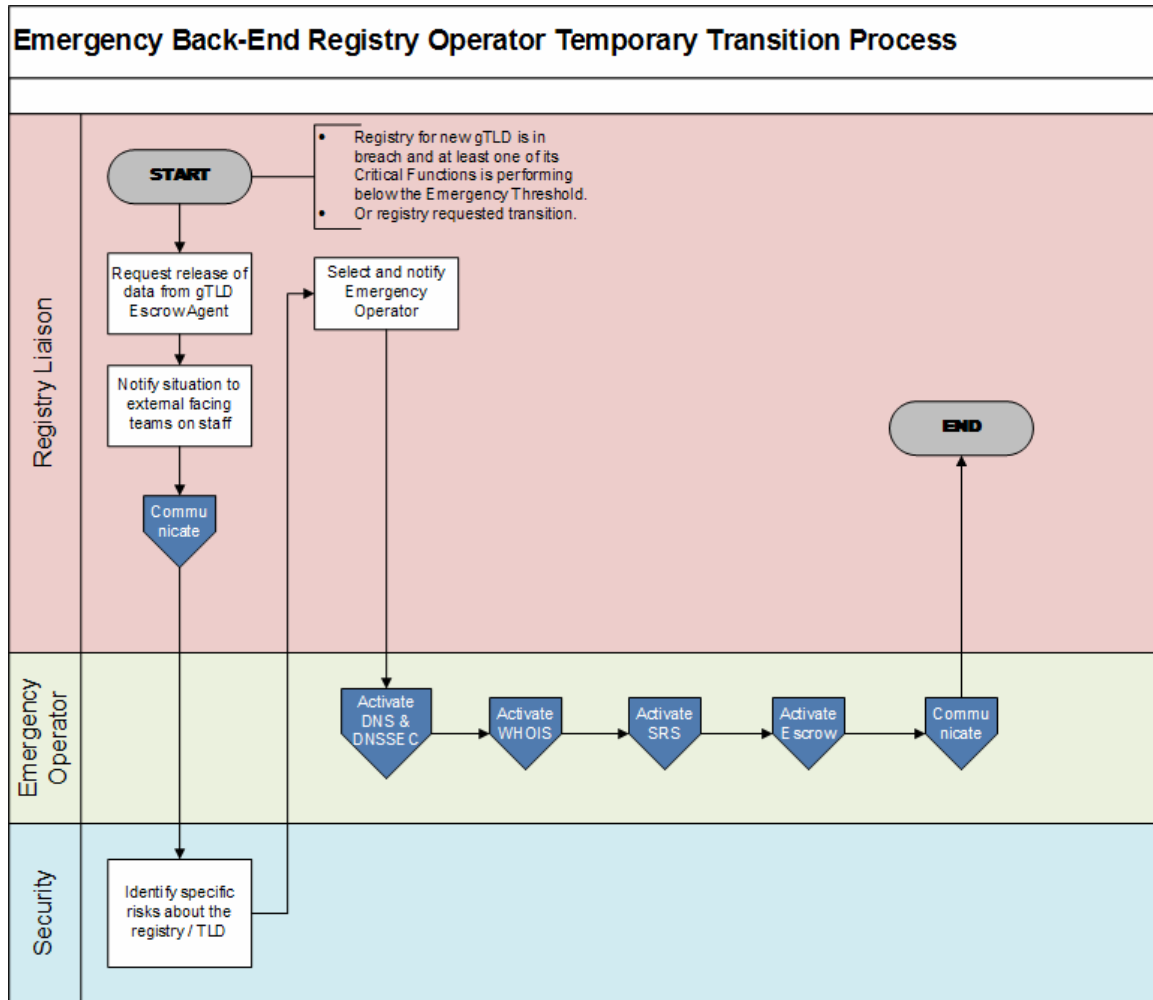
Annexe 3-4. Processus de transition avec un appel d'offres (RFP) - organigramme



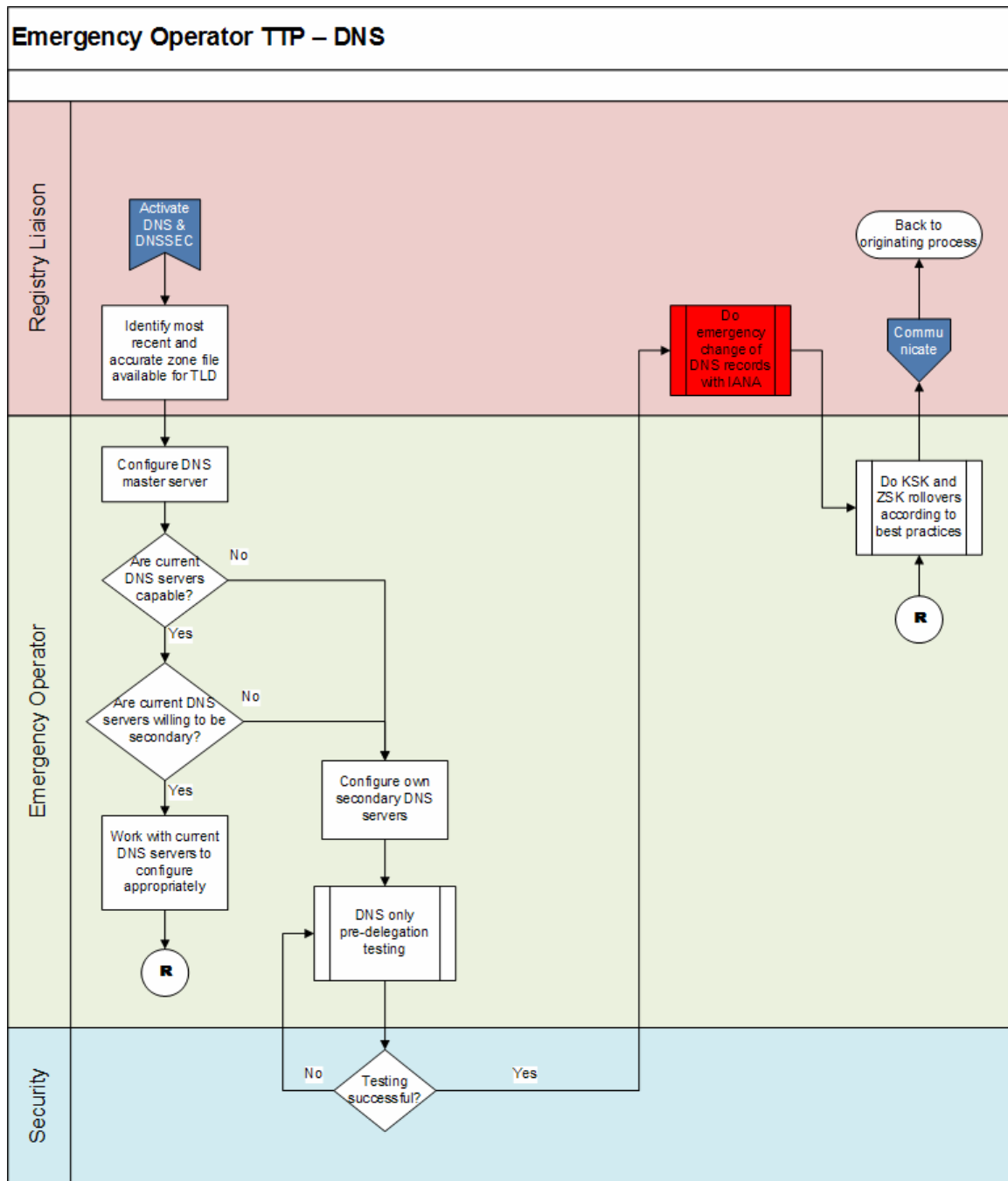
Annexe 3-5. Processus de transition avec un appel d'offres (RFP) - communication d'organigramme



Annexe 4-1. Processus de transition d'opérateur de registre principal d'urgence - organigramme

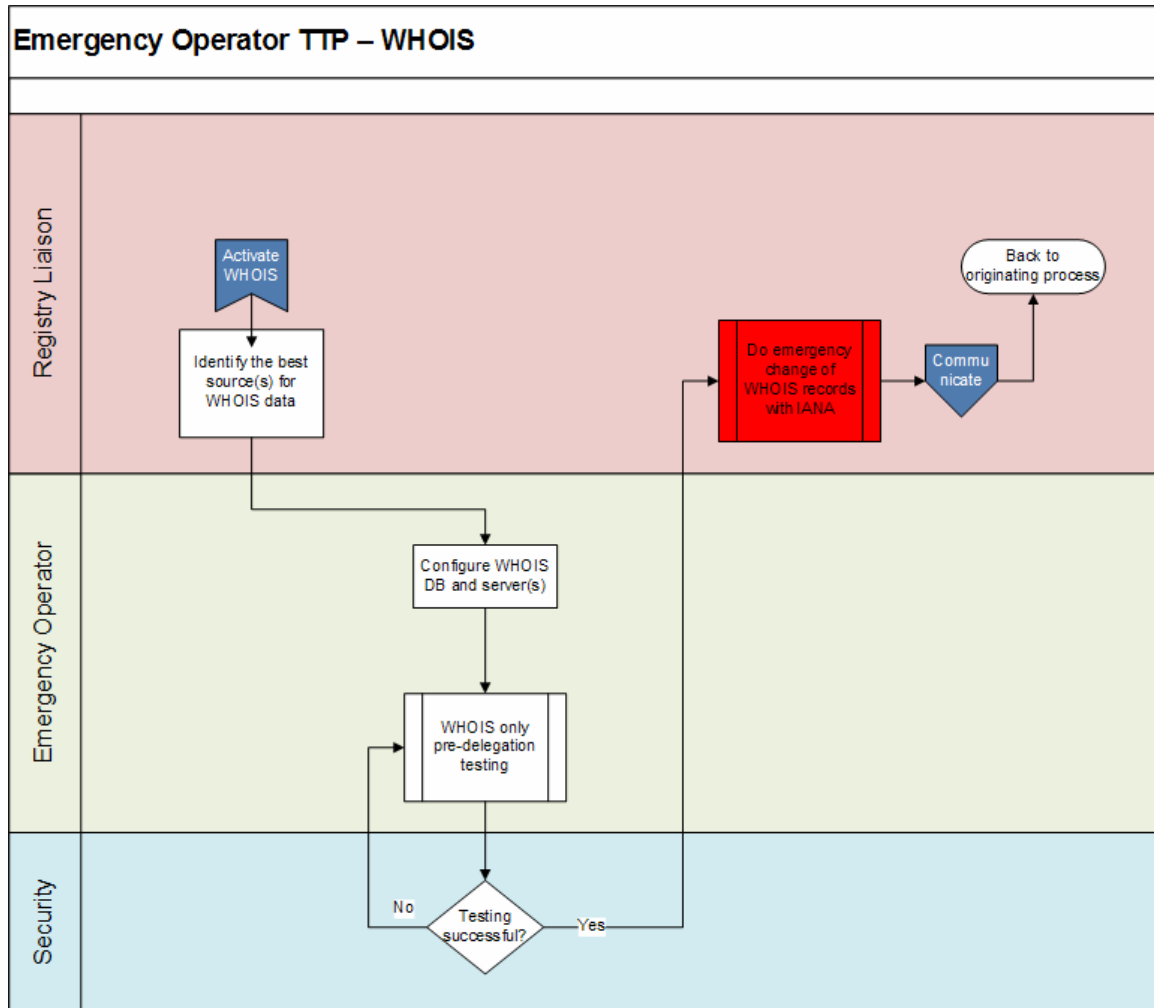


Annexe 4-2. Processus de transition d'opérateur de registre principal d'urgence - organigramme de DNS



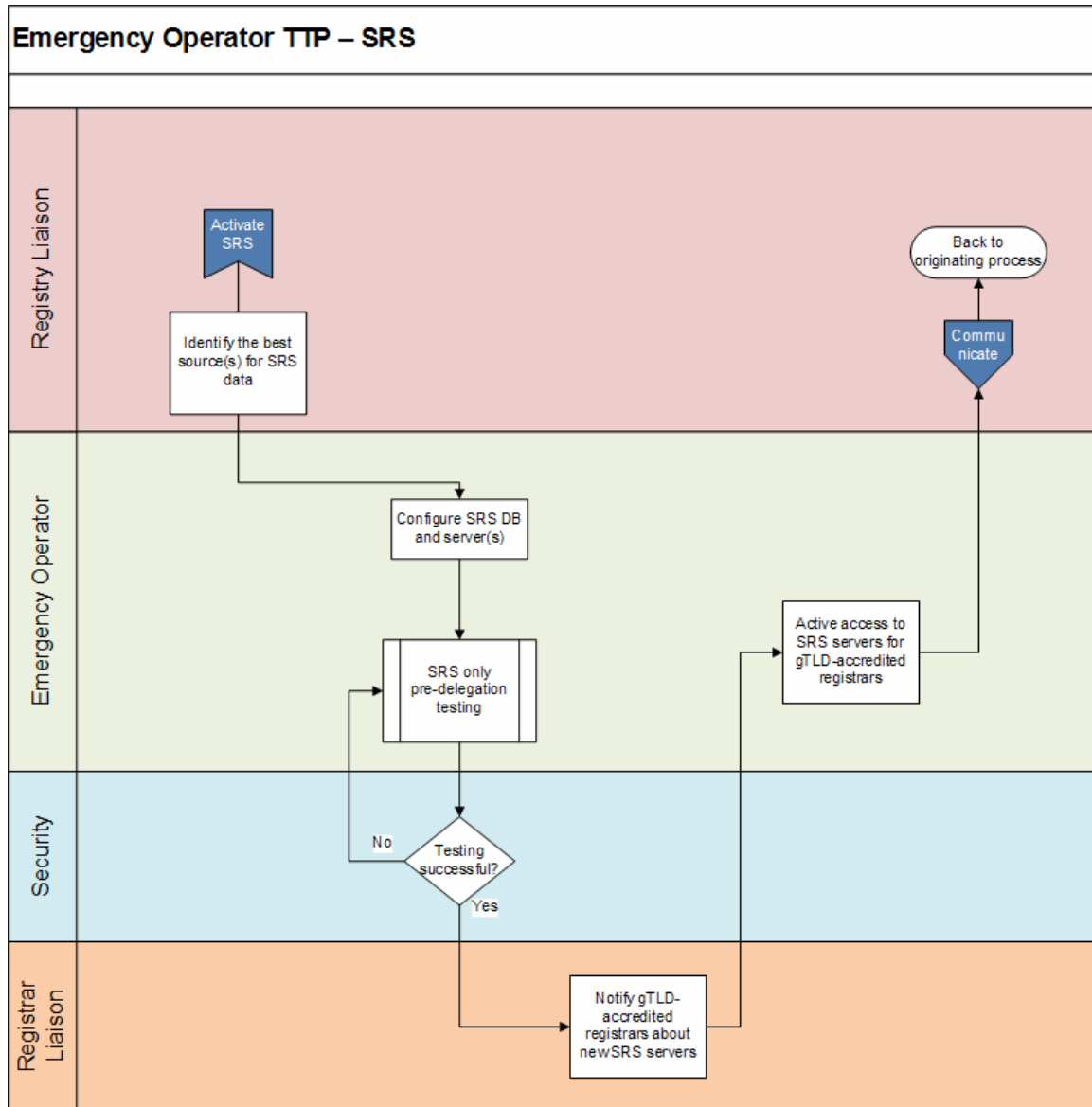
Process not yet developed

Annexe 4-3. Processus de transition d'opérateur de registre principal d'urgence - organigramme Whois

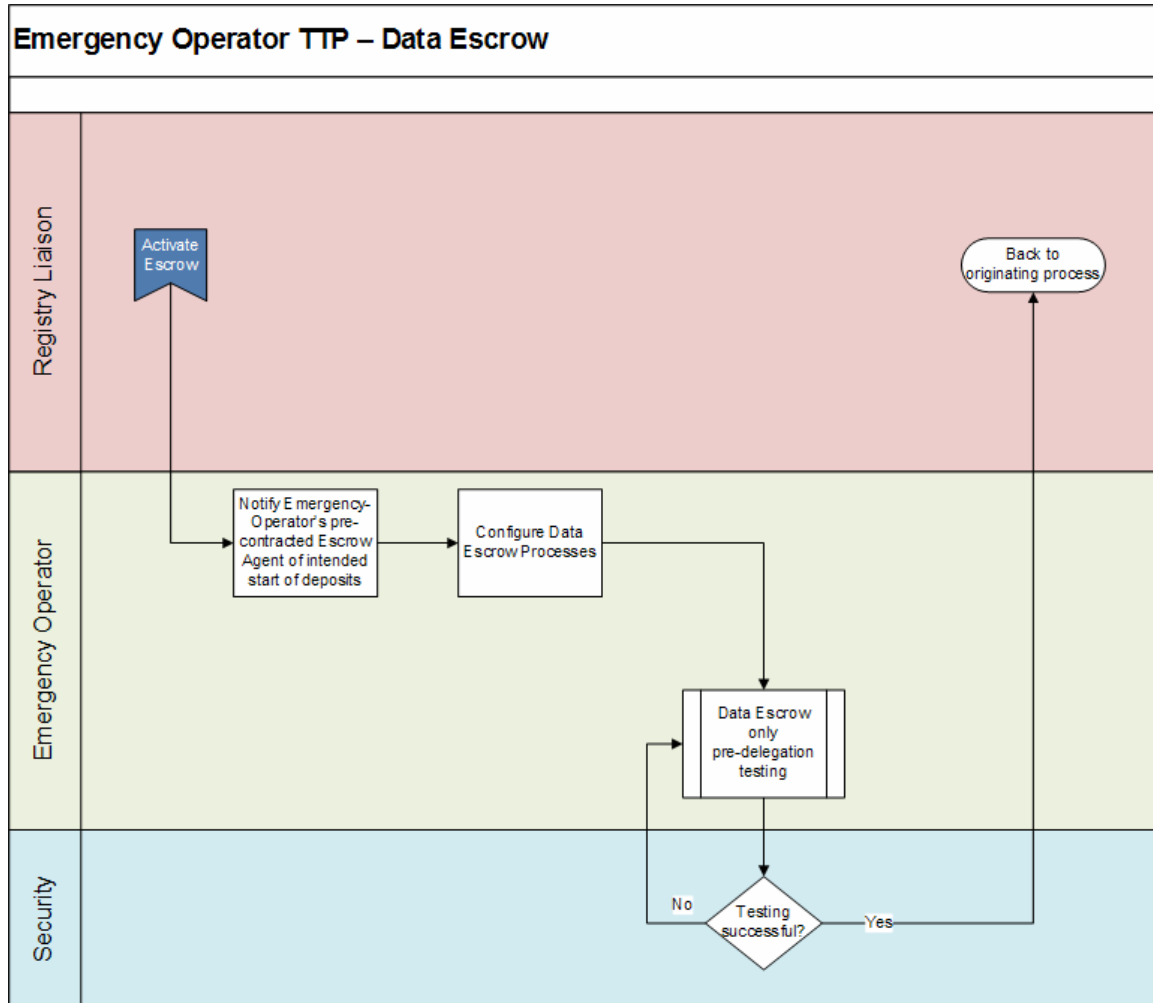


Process not yet developed

Annexe 4-4. Processus de transition d'opérateur de registre principal d'urgence - organigramme de SRS



Annexe 4-5. Processus de transition d'opérateur de registre principal d'urgence - organigramme de dépôt de données



Annexe 4-6. Processus de transition d'opérateur de registre principal d'urgence - communication d'organigramme

